


Projet d'aménagement d'un parc éolien à St-Ulric , St-Léandre et  
St-Damase par Northland Power inc.

Mémoire présenté à  
La Commission du Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement

Le 30mai 2006

Signataires :



Jean-Yves Lamarre



Ghislain Lamarre



Claire Lamarre

Tous préoccupés par l'impact de l'implantation anarchique aux effets non totalement connus de nombreuses éoliennes dans leur milieu de vie.

Comme nous étions la première région visée pour l'implantation d'un parc éolien au Québec, nous avons pu par ignorance, permettre la destruction de notre héritage environnemental. Mais cinq ans après l'arrivée d'Axor dans notre milieu, il serait bon d'être plus vigilant. Surtout que le parc éolien actuel ne représente que la pointe de l'iceberg de l'image qu'auront nos municipalités dans les années futures, et ce sans compter l'effet cumulatif de l'implantation d'éoliennes presque deux fois plus volumineuses que celles installées actuellement qui multipliera les impacts sonores et visuels sur notre environnement.

Voici nos principaux motifs d'inquiétude :

- Nos municipalités ont établi la distance minimale pour l'implantation d'une éolienne à 350 mètres d'une résidence. Cette décision reste-t-elle valable si certains élus municipaux y ayant pris part étaient en conflit d'intérêt car déjà liés par contrat avec un promoteur ?
- Les propriétaires participants au projet désirent la plupart du temps installer le plus grand nombre possible d'éoliennes sur leur propriété, souvent même en les éloignant de leur résidence. Leurs voisins, peut importe qu'ils soient d'accord avec le projet, se retrouvent sans n'avoir rien à dire avec des éoliennes à 350 mètres de leur maison. Ce qui crée des dissensions parmi nos concitoyens.
- Le premier rapport du BAPE recommandait pourtant que de telles éoliennes ne devraient pas être implantées en zone habitée; mais pourraient être concentrées dans des endroits périphériques comme la forêt publique. Les élus municipaux de Carleton –St-Omer ont l'intention de suivre cette recommandation. Mais il en coûte beaucoup moins cher à un promoteur de s'établir en zone habitée vue la proximité du réseau routier qu'il utilise sans contrainte.
- Le type de contrat proposé aux agriculteurs et aux producteurs forestiers par les promoteurs octroie à ceux-ci pour plus de 20 ans un droit d'implantation de tour d'éolienne et de chemin

d'accès dans tout endroit jugé propice pour la qualité des vents ce peu importe la nature du sol ou des forêts qui s'y trouvent. Nous sommes loin de l'esprit de la loi de protection du territoire agricole. Et ce pour un coût dérisoire pour le promoteur si l'on considère qu'une seule éolienne peut rapporter entre 250 et 350,000 dollars par année. Après la phase de construction, les retombées à long terme seront minimales pour nos régions et nous devrons vivre avec la dégradation permanente de notre milieu de vie.

- Selon la réalité observée actuellement et malgré les promesses du producteur Axor, comme producteurs agricoles, nous constatons un gaspillage évitable de terre arable à cause du morcellement de certains champs. Nous avons même observé la libre circulation dans un champs, hors des chemins d'accès prévus, d'un sous traitant d'Axor qui effectuait des travaux d'entretien sur les éoliennes actuelles, ce au mépris de tout droit de propriété.
- Et qu'en est-il du citoyen ordinaire, payeur de taxes, qui vient s'établir en Gaspésie pour profiter de la qualité de vie qu'on y trouve? Nous nous battons depuis des années pour préserver la vitalité de nos petites municipalités, garder ouvertes nos écoles de village, attirer de nouveaux résidents. Quand un parc éolien vient s'installer à proximité d'un village, qui aura le goût de venir s'y établir? Plus aucun endroit n'y étant désormais silencieux, sans parler de l'impact visuel. Tout développement domiciliaire sera freiné, que nous parlions de construction de maisons ou de chalets. Et qui dédommagera les actuels propriétaires pour l'inévitable perte de valeur foncière des résidences situées à proximité des éoliennes? Il serait surprenant que nous assistions à une baisse de leur compte de taxes.
- Les ondes radio/télé seront également bloquées dans certains corridors. Les résidents concernés devront alors déboursier pour l'achat et l'abonnement à un service qui ne leur coûtait rien jusque-là. Ils perdront souvent ainsi l'accès aux informations locales.

- Nous avons assisté, il y a 2 ans, à un incendie dans une éolienne qui a propagé des débris incandescents à une grande distance de la tour enflammée. Heureusement, la neige déjà tombée avait alors empêché la propagation du feu. Mais comment s'assurer d'une couverture adéquate pour les forêts ou les résidences détruites par un possible sinistre?
- Enfin, il n'existe pas, à notre connaissance, de plans d'aménagement architecturaux produits par des experts indépendants qui tiendraient compte des impacts humains, fauniques (pour les oiseaux et le petit gibier) et touristiques occasionnés par de telles implantations. Nous y allons selon les vœux d'un promoteur préoccupé avant tout de rentabiliser son investissement, une improvisation à nos dépens.

Mais comme le processus est déjà bien enclenché, nous ne pouvons qu'émettre certaines recommandations afin d'en minimiser les effets négatifs :

- Une distance minimale de 700 à 800 mètres devrait séparer les résidences jouxtant les terrains où les éoliennes seront implantées. Leurs habitants souffriront le plus de tous les impacts négatifs sans obtenir un sous de compensation et parfois même devront déboursier, en n'ayant rien à dire sur la décision de leur voisin d'installer des éoliennes chez lui. Seuls les personnes optant pour l'installation d'éoliennes sur leur terrain devraient être soumis à la règle du 350 mètres. Il faut aussi garder en tête que sur 140 emplacements possible, le promoteur n'en garde que 100, il reste une possibilité d'aménagement ici.
- Que le promoteur consulte l'exploitant agricole ou forestier qu'il soit propriétaire ou locataire du terrain avant de déterminer l'emplacement de chaque tour et chemin d'accès afin de minimiser les pertes de terrain.
- Le ministère concerné ou les municipalités devraient établir des normes précises afin de réglementer le passage des énormes

véhicules lourds employés lors de la construction ou de l'entretien des éoliennes tant au niveau de la vitesse, de la poussière que de la sécurité des résidents.

- Les chemins municipaux endommagés durant la construction et plus tard la maintenance devraient être réparés par les promoteurs.
- Quand une éolienne émet des bruits supérieurs à la norme en raison de bris ou d'usure (situation observée depuis quelques mois avec Axor), celle-ci devrait être mise en arrêt sans délais jusqu'à réparation.
- Lors d'un bris accidentel (incendie, bris de pale ou déversement) s'assurer que tout débris ou contaminant sera ramassé dans les plus brefs délais.
- S'assurer que le démantèlement des tours et la réhabilitation des sols sera aux frais du promoteur peu en importe la raison et même si la durée de vis de l'éolienne est plus courte que prévu.

Sans nous illusionner sur la portée du présent mémoire, nous espérons que les points qui y sont abordés serviront à tout le moins aux autres régions qui jonglent avec l'idée d'implanter des éoliennes chez elles. Et qu'à la lumière de l'expérience vécue ici, elles consulteront leur population dans sa totalité et non seulement quelques décideurs financiers ou politiques obnubilés par la recherche du profit. Évitant ainsi un développement anarchique et improvisé qui affectera le quotidien de leur population pendant plusieurs générations.